

Notice d'incidence Loi sur l'eau

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'abreuvement de bovins
du GAEC BBD**

Commune de Palante (70200)



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37**

Mail : contact@irola-environnement.fr

août 2024

Rubriques concernées :

Rubrique 1.1.1.0 (Création du forage) : seuil de déclaration

Rubrique 1.1.2.0 (prélèvements) : sous le seuil de déclaration

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	3
Liste des tableaux	3
Résumé non technique	4
Préambule	5
Limites de la présente étude	6
1. Coordonnées du maître d'ouvrage	7
2. Présentation du projet	7
2.1. Localisation du projet.....	7
2.2. Situation administrative de l'installation et maîtrise foncière	7
2.3. Description technique des travaux	10
2.4. Description de l'ouvrage.....	10
2.5. Prélèvements demandés.....	11
3. Aspects réglementaires	14
3.1. Le code minier.....	14
3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement	14
3.3. Article L213-10-9 du code de l'environnement	14
4. ÉTUDE d'incidences	15
4.1. Contexte du projet de forage.....	15
4.1.1. Contexte géologique	15
4.1.2. Contexte hydrogéologique	18
4.1.3. Contexte hydrographique.....	18
4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau	18
4.2.1. Incidence sur les puits et forages aux alentours	18
4.2.2. Incidence sur les cours d'eau aux alentours	20
4.2.3. Incidence sur les eaux souterraines	20
4.2.4. Incidence sur le risque sanitaire.....	21
4.3. Conformités aux zones réglementaires	22
4.3.1. Incidence sur les zones naturelles	22
4.3.2. Incidence sur les zones humides	24
4.3.3. Incidence sur les zones inondables	26
4.3.4. Périmètre de Protection de Captage	26
4.3.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE	26
4.3.6. Zone de répartition des eaux	26
4.4. Risque technologique, de pollution et sur le patrimoine	28
4.4.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	28
4.4.2. Sites et sols pollués	28
4.4.3. Les réseaux enterrés transportant des matières dangereuses	28
5. Mesures de suivi et de contrôle	29
6. Abandon de l'ouvrage	30
Conclusion	31
7. Annexes	31
7.1. Informations fournies par le pétitionnaire	31
7.2. Maîtrise foncière.....	31

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation du projet de forage sur la commune	8
Figure 2 - Localisation du projet de forage sur le plan cadastral.....	9
Figure 3 - Coupe prévisionnelle du forage	12
Figure 4 - Schéma de principe de réalisation d'un forage	13
Figure 5 - Carte géologique des environs du projet de forage	17
Figure 6 - Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sous-sol.....	19
Figure 7 - Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche	23
Figure 8 - Carte seuillée des zones potentiellement humides aux environs du projet	25
Figure 9 - Carte de localisation des captages AEP	27
Figure 10 - Schémas explicatifs de remblayage pour des forages captant.....	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement.....	5
Tableau 2 - Coordonnées du demandeur de l'étude	7
Tableau 3 - Coordonnées du forage estimées sur Géoportail	7
Tableau 4 - Tableau récapitulatif de l'ouvrage.....	11
Tableau 5 - Ensemble des points BSS recensés à moins de 1 km.....	18

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce projet consiste en la réalisation d'un forage d'une profondeur prévisionnelle de **100 m** pour le GAEC BBD sis sur la commune de Palante (70200). Il vise à assurer **l'abreuvement de bovins**. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'État concernés afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché.

Les travaux seront réalisés par la société **AVENIR TECHNI' FORAGE** pendant une durée de 5 jours après la réception du récépissé.

Les prélèvements d'eau demandés seront de **3,5 m³/h** sur un fonctionnement d'environ **4 heures** par jour, soit un débit d'environ **14 m³/j**. Les prélèvements seront quotidiens pendant toute l'année, ils seront donc au maximum de **5 000 m³/an**.

Ce projet de forage est situé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) : **Rhône-Méditerranée**. Il n'est toutefois pas situé au sein d'un SAGE ou d'une ZRE.

Il permettra de capter l'eau souterraine de l'entité hydrogéologique régionale : **Grès Trias inférieur BV Saône** (FRDG217) selon les SDAGE 2022-2027 dont la quantité est considéré comme bonne et la qualité comme bonne.

Implanté à **une distance respectant la réglementation en vigueur pour les zones à risques** (épandages, bâtiments d'élevages et leurs annexes...), le projet de forage est positionné de façon à limiter au maximum les risques liés à ces activités.

Un **ancien site BASIAS** est présent à moins d'un kilomètre du site.

La zone Natura 2000 la plus proche est à 7.4 km. Il s'agit de celle de la zone **Directive Oiseau : Plateau des Mille Etangs (FR4312028)**.

La profondeur prévisionnelle du forage **dépasse 50 m**, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure **d'étude au cas par cas** selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La **décision sera jointe en annexe** lors de la déclaration.

Ce dossier de déclaration devant être soumis à l'instruction des Services de l'Etat, n'est pas un récépissé, seul l'accord de l'Administration fait foi pour la réalisation des travaux.

PRÉAMBULE

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

N° article R214-32		Descriptif de l'élément	Référence associée
I		Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
II		Cette déclaration, remise soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, soit en un exemplaire et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	Téléprocédure Ou 1 exemplaire relié, 1 exemplaire informatique (CD)
II	1	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1.Coordonnées (p 7)
II	2	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	2.1 Localisation du projet page 7 Figure 1 (p 8) Figure 2 (p 9) Annexes - Maitrise foncière
II	3	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	2.3. Description technique des travaux (p 10) 2.4. Description de l'ouvrage (p 10) 2.5. Prélèvements demandés (p 11) 3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement (p 14)
II	4	Un résumé non technique	Résumé non technique (p 4)
II	5 a)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	2.5. Prélèvements demandés (p 11)
II	5 b)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau (p 18) 4.3.2. Incidence sur les zones humides (p 24)
II	5 c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné [...] prévus par l'article D.211-10.	4.3.5 Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE (p 26) 4.3.3. Incidence sur les zones inondables (p 26)
II	5 d)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 [...], dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	4.3.1. Incidence sur les zones naturelles (p 22)
II	5 e)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
II	5 f)	Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R.211-3 prévoient cette possibilité	
II	5 g)	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	5. Mesures de suivi et de contrôle (p 29)
II	6	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5°.	Figures du dossier

Tableau 1 - Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement

LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

1. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont données dans le tableau ci-dessous.

Dénomination sociale	GAEC BBD
N° SIRET	39039153000016
Siège Social	PALANTE (70200) 9 RUE JEAN CHARLES BERNE
Site concerné	Palante (70200) 7 RUE JEAN-CHARLES BERNE Parcelle : ZB - 0008 Surface : 4760 m ²
Contact	DAGUENET Nicolas, Gérant Tél : +33 750695732 Mail : gaecbbd.daguenet@wanadoo.fr

Tableau 2 - Coordonnées du demandeur de l'étude

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Localisation du projet

Le forage sera situé sur la parcelle n°0008 de la section cadastrale ZB de la commune de Palante (70200). La localisation du point de forage est illustrée en **Figure 1** et sur plan cadastral en **Figure 2**. Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X (en m)	Y (en m)	Altitude NGF (en m IGN 69)	Système de Coordonnées
Forage	968471	6735018	328	Lambert 93 (2154)
	918445	2304289		Lambert II étendue (27572)
	47° 39' 39" N	6° 34' 41" E		WGS 84 (4326)

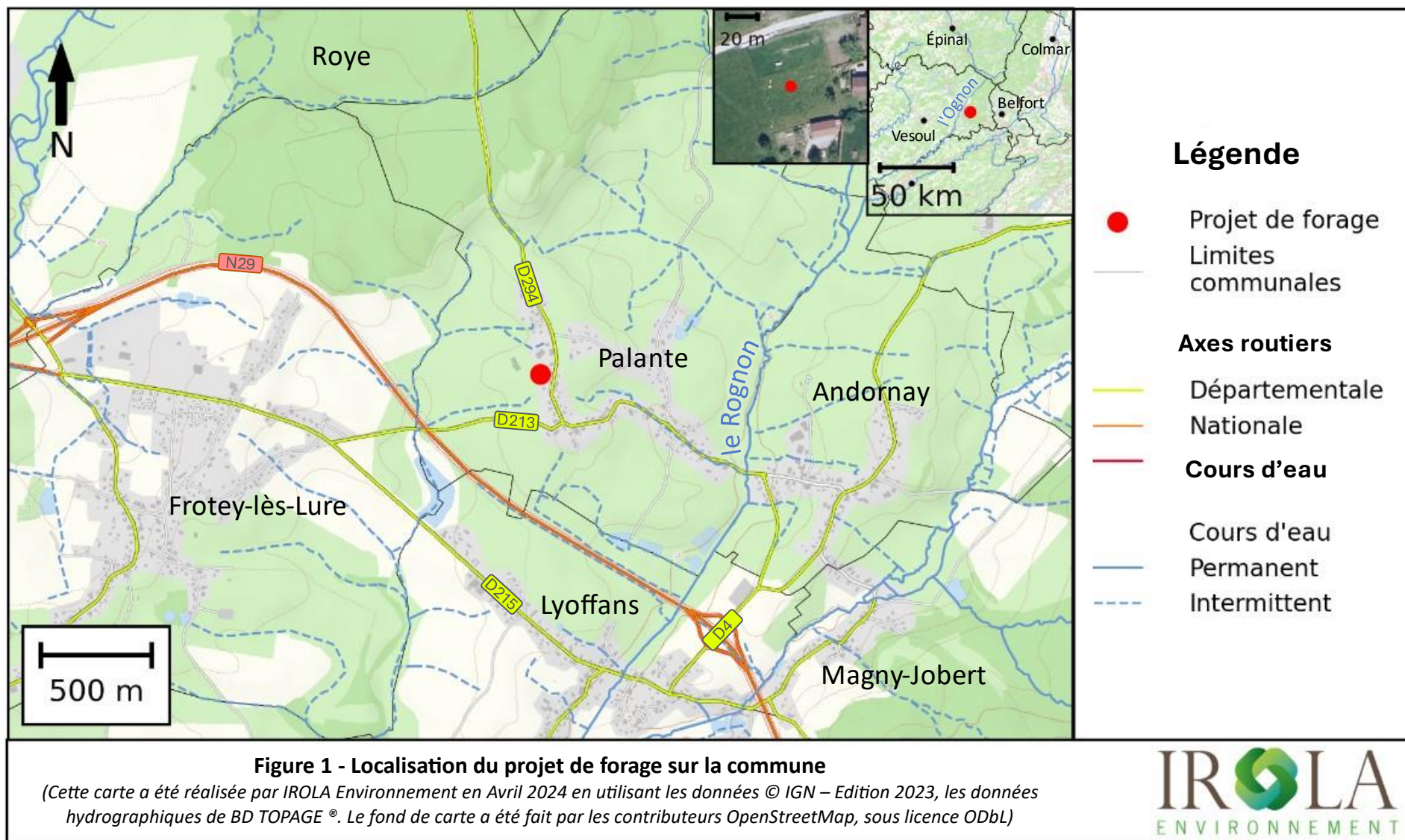
Tableau 3 - Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

2.2. Situation administrative de l'installation et maîtrise foncière

Le forage est destiné à **l'abreuvement de bovins** du **GAEC BBD** dont l'activité principale consiste en **Élevage de vaches laitières** (01.41Z).

Le GAEC du BBD est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de la Déclaration.

Le maître d'ouvrage possède la maîtrise foncière comme précisé en **Annexe 7.2**.



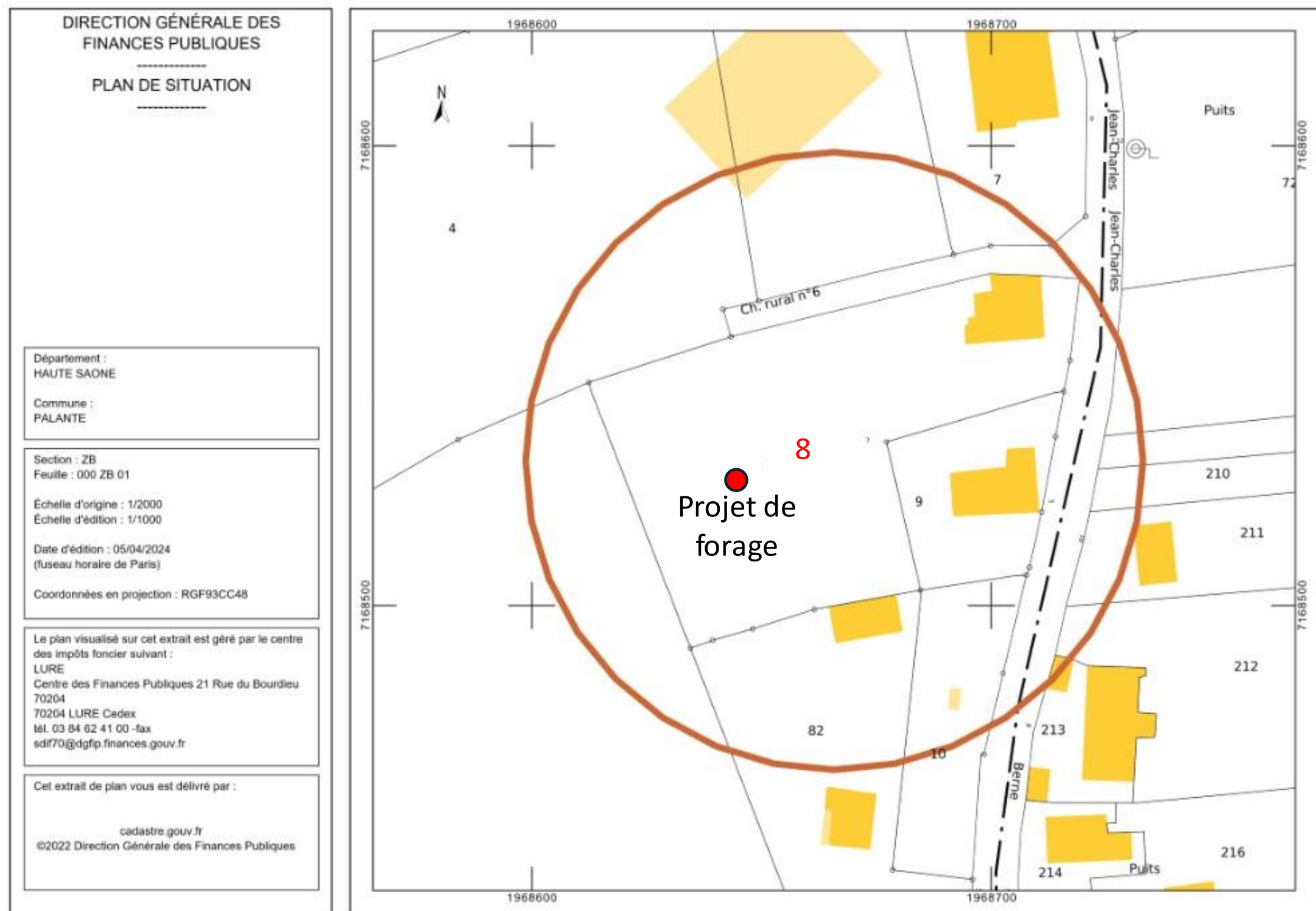


Figure 2 - Localisation du projet de forage sur le plan cadastral
(Extrait de cadastre.gouv.fr - Avril 2024)

2.3. Description technique des travaux

Les travaux seront effectués par la société de forage AVENIR TECHNI' FORAGE pendant une durée maximale de 5 jours après la réception du récépissé permettant leur commencement.

Le forage sera réalisé selon une méthode de marteau fond de trou. Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures avec un débit estimé à $5 \text{ m}^3/\text{h}$. Les eaux seront rejetées à même le sol. **Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.**

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par le maître d'œuvre où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux, ...).

Les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS. Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par le maître d'œuvre où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux...).

2.4. Description de l'ouvrage

L'ensemble des caractéristiques de l'ouvrage sont définies dans le **Tableau 4**. La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**.

Ces caractéristiques peuvent être amenées à être modifiées afin de s'adapter à des caractéristiques particulières repérées sur le terrain, mais les mesures de protection de la ressource et de l'environnement ne peuvent être réduites.

Paramètre	Valeur
Hydrogéologie	
Terrains traversés	Fx/t₃₋₄ Alluvions anciennes
	t₃₋₄ Couches blanches (Muschelkalk moyen)
	t₃ Couches grises (Muschelkalk moyen)
	t₃ Couches rouges (Muschelkalk moyen)
	t₃GS Grés coquillers (Muschelkalk inférieur)

Aquifère exploité		Grès Trias inférieur BV Saône (FRDG217) (4.1.2).
Caractéristiques du forage		
Foration (diamètre)		192.0 mm
Profondeur prévisionnelle	Totale :	100 m
	Pleine :	88 m
	Crépinee :	12 m
Taille de la crépine		2.0 mm
Captage		
Profondeur de la pompe immergée		Définie lors du forage
Massif filtrant		À l'emplacement des crépines
Type de massif filtrant		Graviers roulés (entre 4 et 8 mm)
Suivi		Compteur volumétrique (valeurs enregistrées)
Dispositifs de protections		
Hauteur hors-sol		0.3 m
Type d'ouvrage en surface		Buse en béton
Protection		Capot cadennassable
Cimentation		Sur les premiers mètres et aux zones où le tubage est plein
Autres		
D'autres informations plus spécifiques seront transmises dans le rapport de fin de travaux.		

Tableau 4 - Tableau récapitulatif de l'ouvrage

2.5. Prélèvements demandés

Après l'analyse des besoins de la société GAEC BBD, les prélèvements au sein de l'entité hydrogéologique régionale Grès Trias inférieur BV Saône (FRDG217) seront de :

- Un débit instantané de : **3,5 m³/h** ;
- Un débit journalier de : **14 m³/j** (3,5 m³/h x 4 h/j) ;
- Un débit annuel de : **5000 m³/an** (14 m³/j x 365 j/an) ;

Justification des prélèvements :

Le cadre du développement de son activité, le GAEC souhaiterait réaliser un forage qui servira à abreuver les bovins de la société (24 veaux laitiers, 76 génisses laitières, 100 vaches laitières et 24 vaches taries).

La volonté du GAEC d'utiliser l'eau provenant d'un forage pour l'abreuvement de son cheptel est motivé par deux points :

- Financièrement, où le recours à un forage permettra au GAEC une diminution des frais lié à l'achat de l'eau ;
- Assurer la durabilité de la ressource avec un circuit court et en limitant le captage au besoin strict.

Les volumes demandés correspondent aux besoins maximums de GAEC BBD (majoré pour prendre en compte l'évolution de l'entreprise) afin de subvenir à abreuvement de bovins.

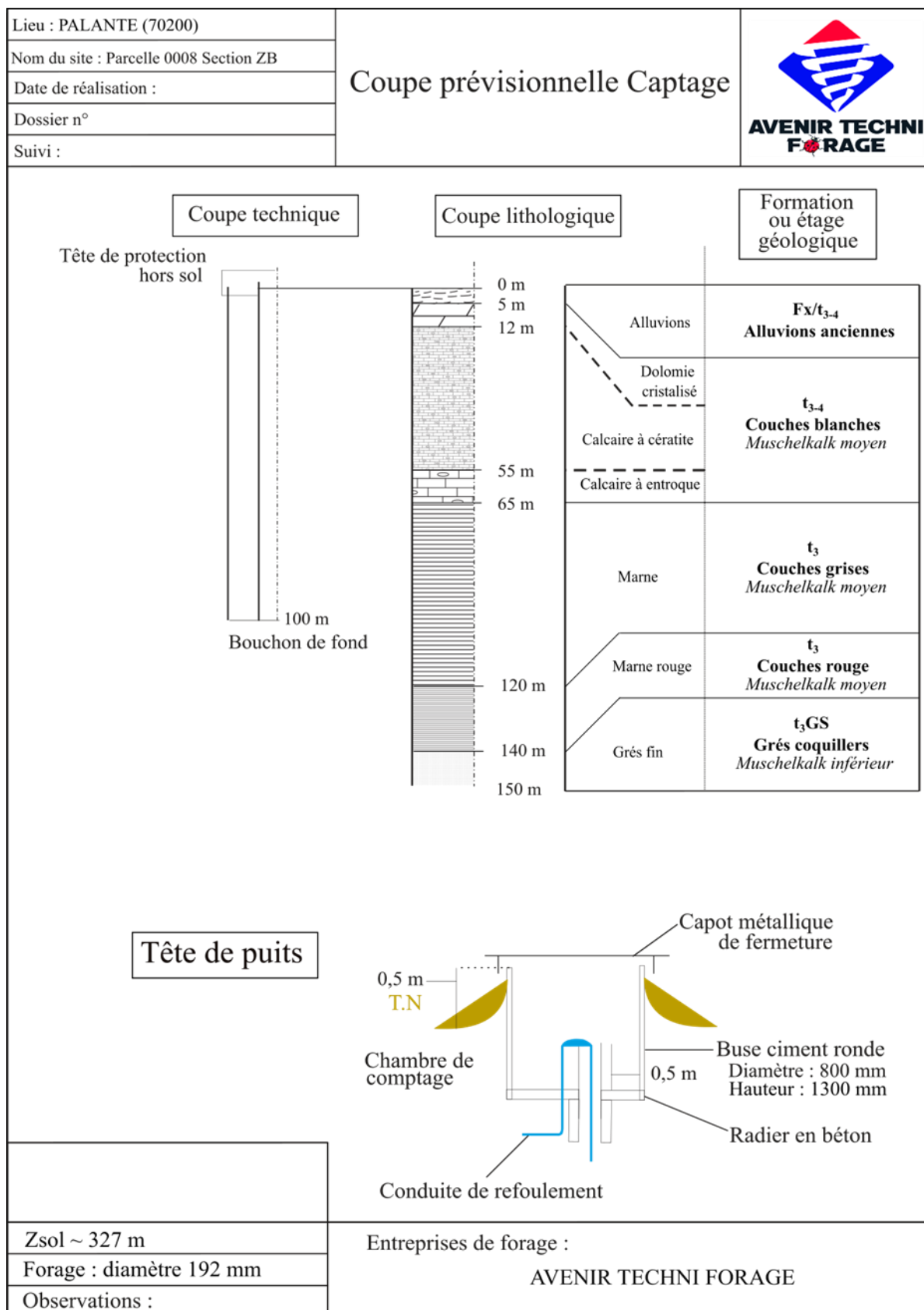
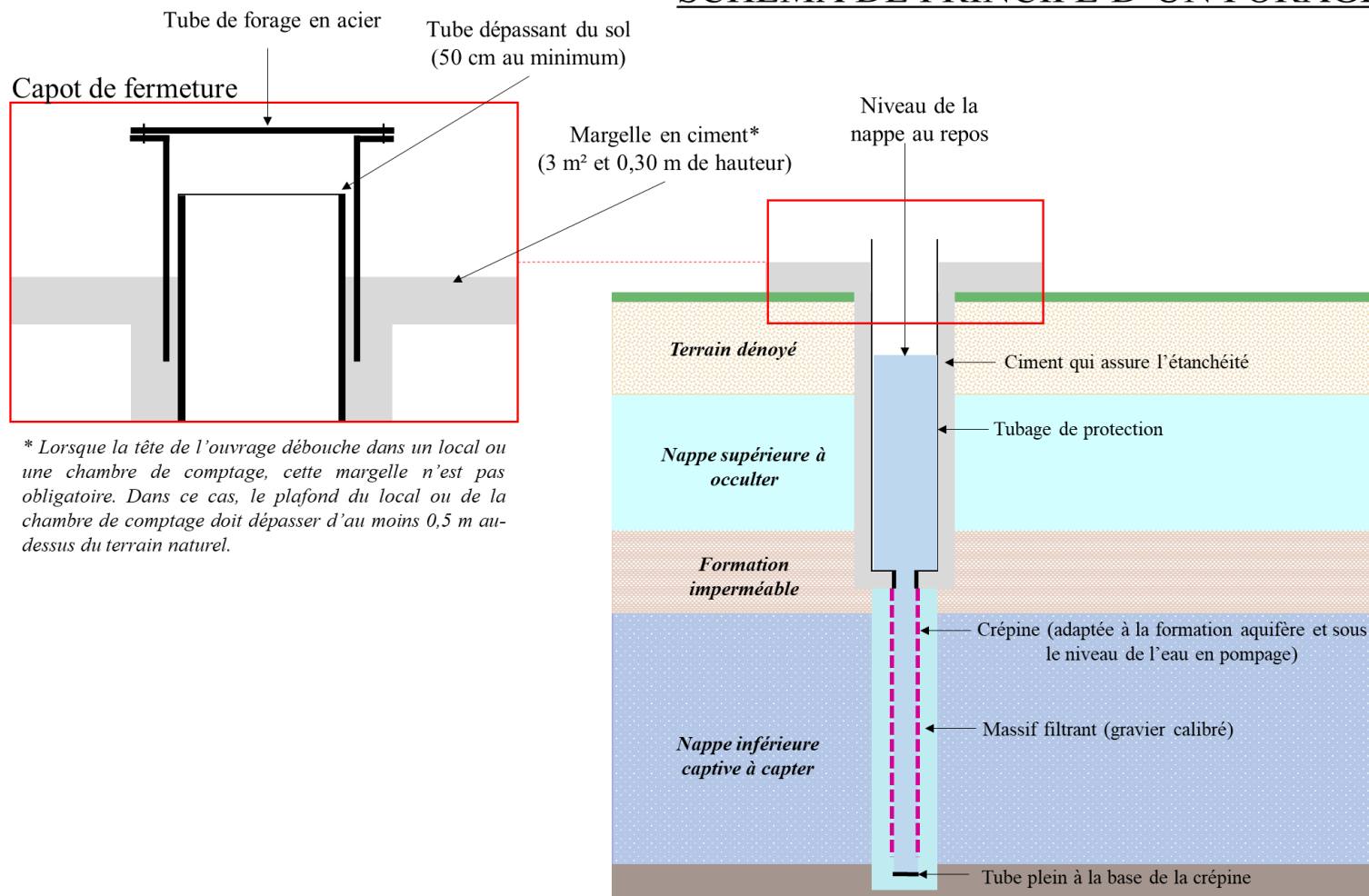


Figure 3 - Coupe prévisionnelle du forage

SCHEMA DE PRINCIPE D'UN FORAGE



Source : « Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1,1,0 de la nomenclature eau », Ministère de l'écologie et du développement durable, Septembre 2004

Figure 4 - Schéma de principe de réalisation d'un forage

3. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

3.1. Le code minier

Le projet concerne un forage d'une profondeur supérieure à 10 m, les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier réalisée sur la plateforme DUPLOS.

3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement

La réalisation des forages concerne les rubriques suivantes (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

- **Rubrique 1.1.1.0** : « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau) » (D)

De plus, ce projet ne traitant pas l'aspect qualitatif de l'eau, **si l'exploitant souhaite utiliser l'eau à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé**. Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, en application des articles R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'Agence Régionale de Santé.

3.3. Article L213-10-9 du code de l'environnement

Cet article stipule que « toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le détail des volumes forfaitaires peut être retrouvé sur le site de Légifrance concernant l'article (L213-10-9). Pour ce, un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage et une déclaration de prélèvement sera faite par le pétitionnaire.

4. ÉTUDE D'INCIDENCES

4.1. Contexte du projet de forage

4.1.1. Contexte géologique

Géologiquement, le projet de forage se trouve dans une zone de compression entre le fossé Rhénan et la vallée du Rhône, la carte géologique de la zone est présente en **Figure 5**.

Localement, le projet est présent sur la feuille géologique de LURE (n°443), éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui est entourée des feuilles :

LUXEUIL-LES-BAINS	GIROMAGNY	THANN
VESOUL	LURE	BELFORT
BEAUME-LES-DAMES	MONTBELIARD	DELLE

La feuille de LURE est entièrement située dans la partie Nord-Est de la Bourgogne-Franche-Comté, plus précisément à l'Est du département de la Haute-Saône (70) recouvrant en partie l'Ouest du territoire de Belfort (90) et le Nord du Doubs (25). Un grand complexe faillé, recouvre la carte de LURE sauf au Nord-Ouest. Les failles de cette partie de la carte n'ont potentiellement pas été repérées dues aux alluvions de l'Ognon et du Rahin, qui recouvrent entièrement cette partie de la carte.

Ce complexe de faille est dû à la création du fossé Rhénan et de la vallée du Rhône.

Du fait de la complexité de cette région, la feuille de LURE, présente une région aux paysages variés :

- La plaine de l'Ognon, recouvre le Nord-Ouest de la feuille, de grande prairie sont présentes, cependant dû à la nature du sol, la zone industrielle de Lure ainsi que de nombreuses gravières sont présentes pour exploiter les sables et graviers siliceux. De plus, l'auteur nous précise que la nappe aquifère est de bonne qualité.
- Une dépression est présente dans le quart Nord-Est, les terrains datent du Permien et, peuvent être facilement reconnue par leur couleur caractéristiques rouge lie-de-vin. De nombreux étangs sont présents.
- Les grès du Trias inférieur sont recouverts par de grandes forêts à l'Ouest, formant de par leur nature des reliefs. Sous les terrains du Trias et du Permien, se trouve le bassin houiller de Ronchamp. L'auteur nous indique que ce bassin a été exploité entre Ronchamp et Magny Danigon.
- L'auteur nous explique que les terrains les plus anciens de la région forment de petites collines également boisées de direction Nord-Est, Sud-Ouest s'étendant de Belfort jusqu'au Sud de Courmont.
- Dans la partie Sud-Est, recouvert de failles, les collines pré-jurassiennes rendent la morphologie plus complexe. En effet, l'âge des couches présentes s'étend du Trias inférieur au Jurassique supérieur. Les couches sont inclinées vers le Sud-Est et découpées de nombreuses failles. Le relief est marqué par plusieurs cuestas, soulignant ainsi la différence de nature géologique.

Le projet de forage se situe dans la plaine de l'Ognon, à la limite avec les grès du Trias inférieur.

Plus précisément sur la zone du projet, nous nous trouvons au sein de la formation des **Couches blanches (t₃₋₄)** : cette couche se situe dans le Muschelkalk moyen sur une épaisseur moyenne de 60 à 70 m et est principalement constituées de calcaire.

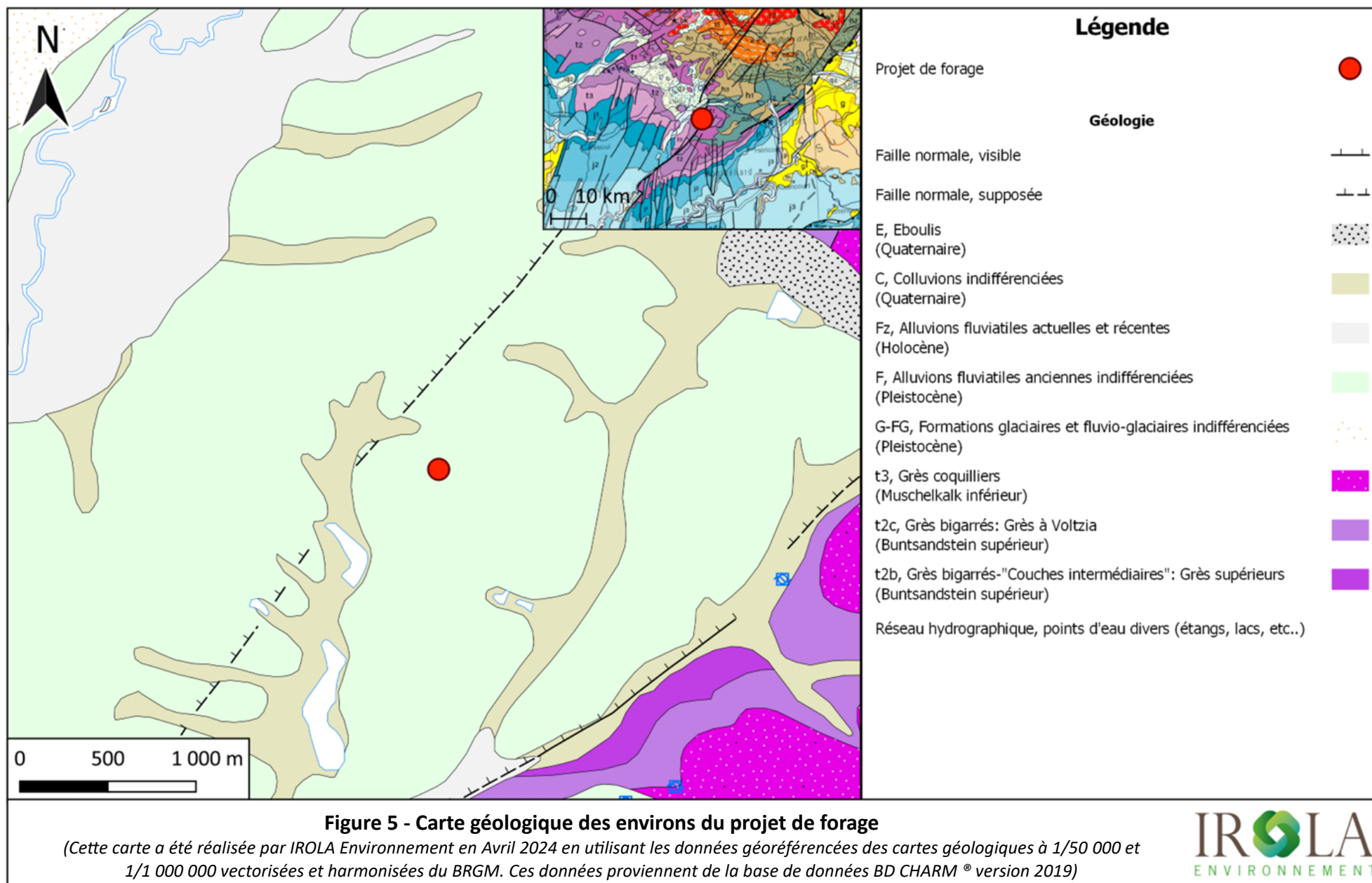
Les 6 à 8 premiers mètres de cette formation sont constitués de dolomies blanches finement cristallisées, qui constituent un niveau aquifère donnant un débit parfois important mais irrégulier.

Le calcaire coquillier principal suit cette dolomie est peut être subdivisé en deux parties :

- Les calcaires à cératites formés de bancs de calcaire fins parfois granoclassés,
- Les calcaires à entroques à la base, d'une épaisseur moyenne d'une dizaine de mètres, ce sont des calcaires en gros bancs riches en débris.

Étant dans des formations de nature sédimentaire, les formations sous-jacentes susceptibles d'être rencontrées lors du forage sont sous formes de couches (**Figure 3**) :

- **Couches rouges et Couches grises (t₃)**, datant du muschelkalk moyen, cet horizon est subdivisé en deux niveaux :
 - **Couches grises**, environ 60 m d'épaisseur, cette couche est constituée de marnes grises, cependant l'auteur nous indique qu'à environ 5m du sommet on trouve parfois environ 10 m de gypse.
 - **Couches rouges**, environ 7 à 10 m de marnes rougeâtres ou bariolées.
- **Grès coquilliers (t_{3GS})**, aussi appelé Grès à Voltzia, cette formation constituée de grès fin en petits bancs séparés de lits argileux à une épaisseur moyenne de 15m.



4.1.2. Contexte hydrogéologique

L'objectif est de pomper au sein de l'entité hydrogéologique régionale : Grès Trias inférieur BV Saône (FRDG217).

Au lieu du forage, la base de données BD LISA ne référence qu'une seule entité qui est :

- L'unité « Grès du Trias inférieur Nord Franche-Comté » (143AK09), une Unité aquifère de nature Sédimentaire dont le milieu est Matricielle / fissures.

L'entité Grès Trias inférieur BV Saône est la seule entité hydrogéologique présente dans la BDLISA. Le projet de forage est cependant censé prélever de l'eau dans du calcaire d'après les informations recueillies auprès des points de la BSS aux alentours.

4.1.3. Contexte hydrographique

Le cours d'eau le plus proche est non nommé (code tronçon : 06T0000000220636377) qui est intermittent et est présent à une distance de 110.0 m du projet de forage.

Dans un cercle de rayon d'un kilomètre autour du site, on retrouve les cours d'eau :

- le Rognon ;
- D'autres cours d'eau non nommés.

Le contexte hydrologique peut être visualisé sur la **Figure 1**.

4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau

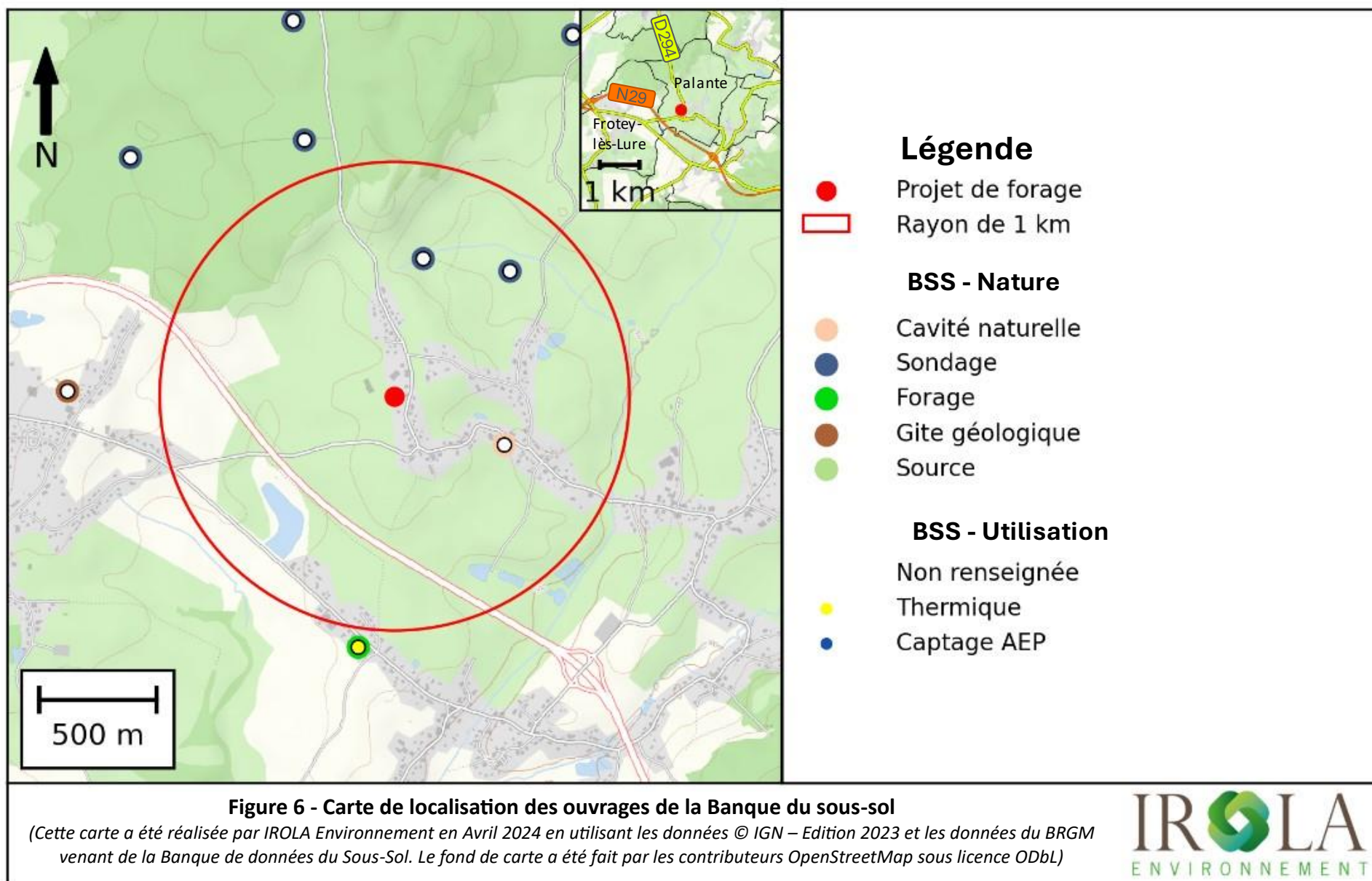
4.2.1. Incidence sur les puits et forages aux alentours

L'ensemble des entités de la Banque de données du Sous-Sol situés à moins de 1 km sont référencés dans le tableau suivant, et peuvent être visualisés sur la **Figure 6**.

ID	Nature	Utilisation	Etat	Distance [m]
BSS001EFTZ	Cavité naturelle	Non renseignée	Abandonné	510.0
BSS001EFSM	Sondage	Non renseignée	Remblai	600.0
BSS001EFSL	Sondage	Non renseignée	Remblai	730.0
BSS004BERM	Forage	Thermique	Exploité	1080.0

Tableau 5 - Ensemble des points BSS recensés à moins de 1 km.

L'ouvrage BSS en exploitation le plus proche est à un kilomètre du projet actuel. Au regard de la distance et du débit d'exploitation il ne devrait pas y avoir d'interférence entre eux.



4.2.2. Incidence sur les cours d'eau aux alentours

Dans le cadre de ce projet de forage, l'aquifère qui sera exploité ne correspond pas à une nappe d'accompagnement car une couche géologique imperméable sépare les deux nappes.

4.2.3. Incidence sur les eaux souterraines

L'eau qui sera prélevée sera au sein de l'aquifère : **Grès Trias inférieur BV Saône** (FRDG217) qui, selon le SDAGE en vigueur est :

- Dans un état quantitatif : **bon** ;
- Dans un état qualitatif : **bon**.

État quantitatif :

D'après l'API Prélèvements en eau de Hub 'Eau, utilisant les données issues de la gestion des redevances par les Agences et Offices de l'eau, il y a 19 ouvrages dans un rayon de 10 km. La somme des prélèvements annuels moyens sur les eaux souterraines, selon les données issues de la gestion des redevances par les Agences et Offices de l'eau, sont d'environ 5 454 000 m³ par an.

Dans ce cadre, les prélèvements souhaités de GAEC BBD de 5000.0 m³ correspondent à 0.1 % de ceux de la zone. **Ce qui est non significatif.**

Ainsi, en considérant l'état quantitatif « bon » de l'aquifère et les prélèvements qui seront faits, le projet de forage aura un impact négligeable sur la masse d'eau souterraine d'un point de vue quantitatif.

État qualitatif :

Le projet de forage est situé à plus de :

- **200 mètres** des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- **35 mètres** des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- **35 mètres** des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Vu les dispositions prises lors des phases de travaux (**paragraphe 2.3**) et d'exploitation (**paragraphe 2.4**), le projet de forage n'aura pas d'impact sur la masse d'eau souterraine d'un point de vue qualitatif.

Ainsi, en considérant l'état qualitatif de l'aquifère et les dispositions prises lors des phases de travaux et d'exploitation, le projet de forage ne détériorera pas la masse d'eau souterraine d'un point de vue qualitatif.

4.2.4. Incidence sur le risque sanitaire

Dans le cadre de ce projet de forage, le pétitionnaire s'engage à :

- Ne pas connecter l'eau de ce forage avec une source d'eau potable afin d'éviter toute contamination de cette dernière ;
- Ne pas faire d'épandages de déjections animales et d'effluents d'élevages à moins de 50 m ;
- Ne pas positionner d'installations d'élevages et leurs annexes à moins de 35 m du projet ;
- Ne pas faire d'épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées et de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, ce projet ne traitant pas l'aspect qualitatif de l'eau, si l'exploitant souhaite utiliser l'eau à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé. Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, en application des articles R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

4.3. Conformités aux zones réglementaires

4.3.1. Incidence sur les zones naturelles

La zone Natura 2000 la plus proche du projet de forage est celle de la Directive Oiseau : **Plateau des Mille Etangs** (FR4312028). Elle est à une distance de **7,4 km** (**Figure 7**).

Ce projet concerne un ouvrage au sein de la **catégorie Travaux, aménagements, constructions, installations**, fait par le **GAEC BBD** sur la parcelle **ZB - 0008** sur la commune de **Palante** (70200). Les travaux seront réalisés sur une période de 5 jours.

Ce forage d'une **profondeur prévisionnelle de 100 m** a pour objectif de prélever les eaux souterraines pour **l'abreuvement de bovins**. Le régime de pompage envisagé est défini comme suit :

- Un débit instantané de : **3,5 m³/h** ;
- Un débit journalier de : **14 m³/j** ;
- Un débit annuel de : **5000 m³/an**.

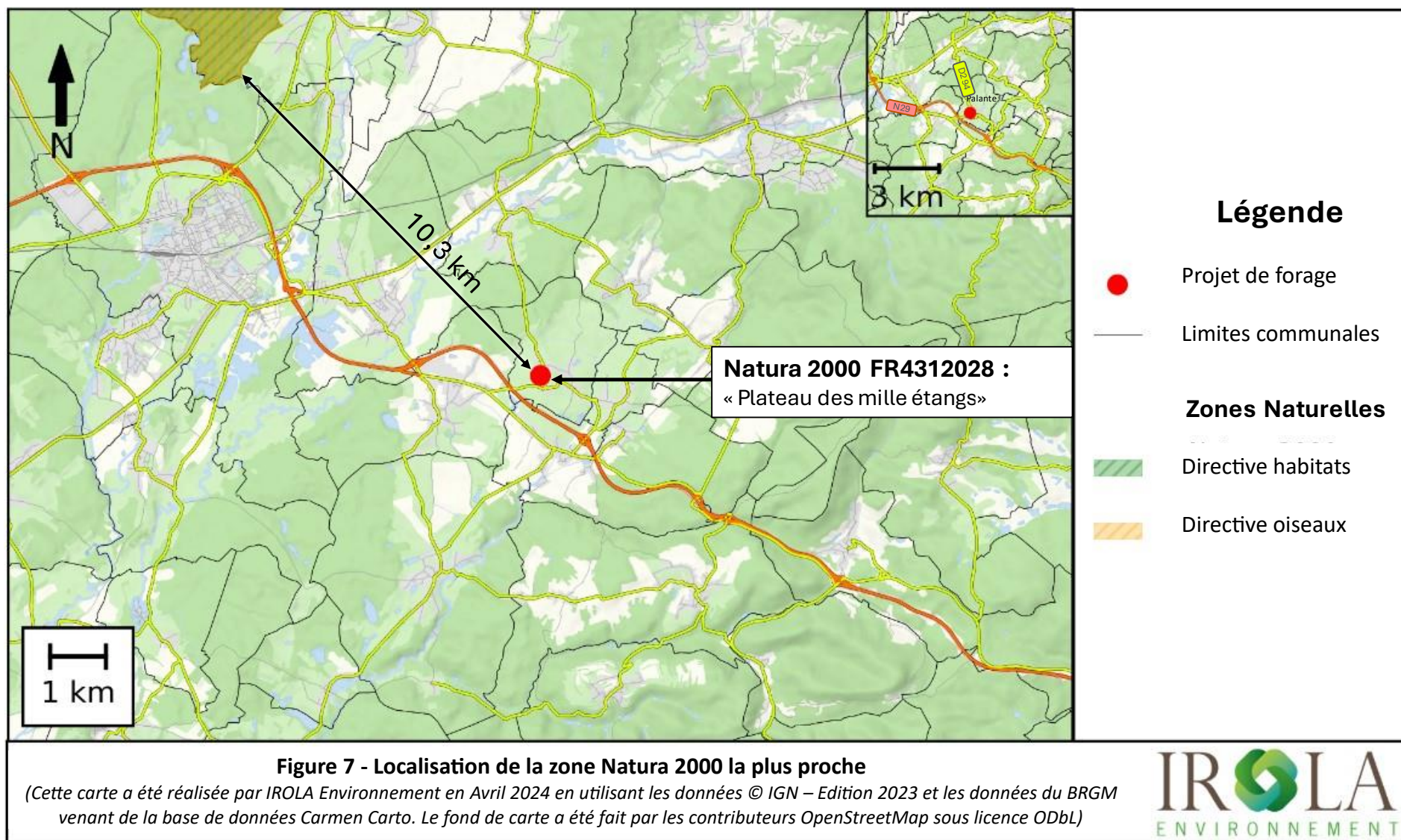
La présence du forage sera permanente et aura une emprise de 3 m² pendant la période d'exploitation et au maximum de 50 m² durant la phase de travaux.

D'après la fiche de l'INPN de la zone Natura 2000, celle-ci d'une surface de 20,6 ha constitue un caractère naturel et humain original : l'attrait principal tient à la multitude d'étangs (plus de 1200 sur le site), biotope remarquable, grande variété de formations végétales et d'espèces.

Vulnérabilité du site : Construction de loisir, pisciculture, plantation d'épicéa.

Au vu de la distance, **le projet n'aura pas d'incidence significative** sur la Natura 2000 concernée.

Le site n'est pas situé dans une zone naturelle recensée par l'OBPF.



4.3.2. Incidence sur les zones humides

La cartographie des milieux humides est un projet commandité par le Gouvernement auprès de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). La probabilité de la présence d'une zone humide est donnée par un indicateur allant de 1 à 100 qui est seuillé localement. Ce seuil permet de déterminer si la présence d'une zone humide est significative ou non au droit d'un point.

Au droit du projet de forage, la valeur de l'indicateur est **au-dessus de la valeur du seuil local de significativité** de la présence d'une zone humide.

Le projet **ne se situe pas au sein d'une zone humide référencée** dans la base de données Sigogne. La zone la plus proche est de type « Prairies humides » à 0,43 km environ.

Dans le cadre où cette potentielle zone humide en serait bien une, il faut considérer :

- L'aquifère sollicité par le forage est déconnecté de la surface au lieu du projet par la présence de roches imperméables au sein des formations rencontrées ;
- Dans la conception du forage, il est prévu de cimenter la partie supérieure du forage ce qui permettra d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface et d'éviter une augmentation de l'infiltration des eaux vers la profondeur ;
- Pour ce qui concerne la période des travaux de réalisation de l'ouvrage, elle est prévue sur une durée estimée à 5 jours maximum. Par ailleurs, la surface du chantier sera relativement faible, les foreuses utilisées dans ce type de projet ont une surface d'environ 15 à 40 m², ce qui est nettement inférieure au seuil de 1 000 m² (0,1 ha) inscrit dans la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau.

De ce fait, **le projet de forage envisagé n'aura pas d'incidence significative sur une zone humide** dans laquelle il serait présent.

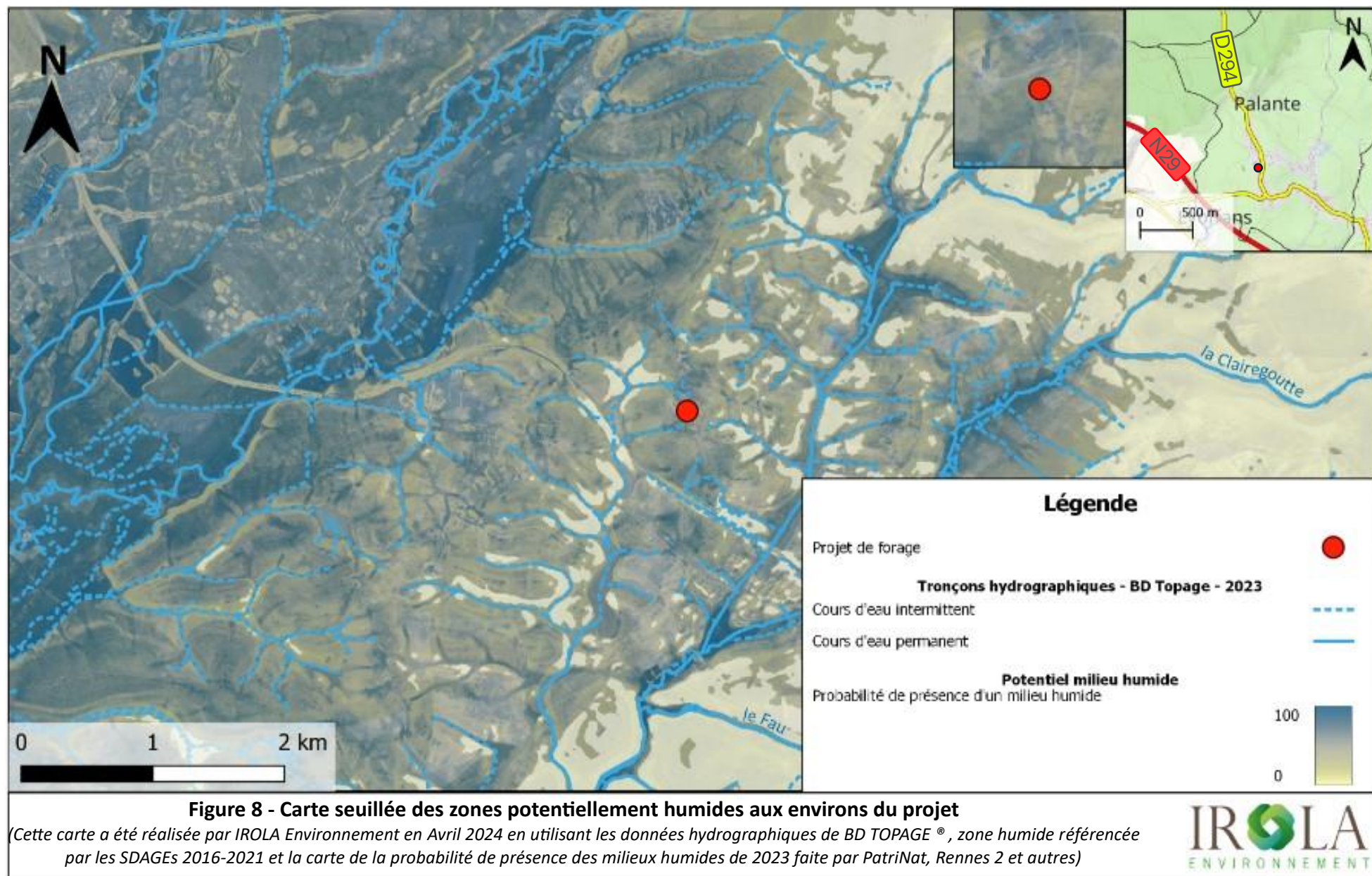


Figure 8 - Carte seuillée des zones potentiellement humides aux environs du projet

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en Avril 2024 en utilisant les données hydrographiques de BD TOPAGE®, zone humide référencée par les SDAGEs 2016-2021 et la carte de la probabilité de présence des milieux humides de 2023 faite par PatriNat, Rennes 2 et autres)

4.3.3. Incidence sur les zones inondables

La commune Palante (70200) du site du projet de forage ne possède pas de Plan de Prévention des Risques.

4.3.4. Périmètre de Protection de Captage

D'après les bases de données fournies par l'ARS, l'emplacement du projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP (**Figure 9**). Le PPR : Fontaine au Crible (n° arrêté : 70-2016-11-21-001 du 21 Novembre 2016) est situé à environ 2 km.

4.3.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

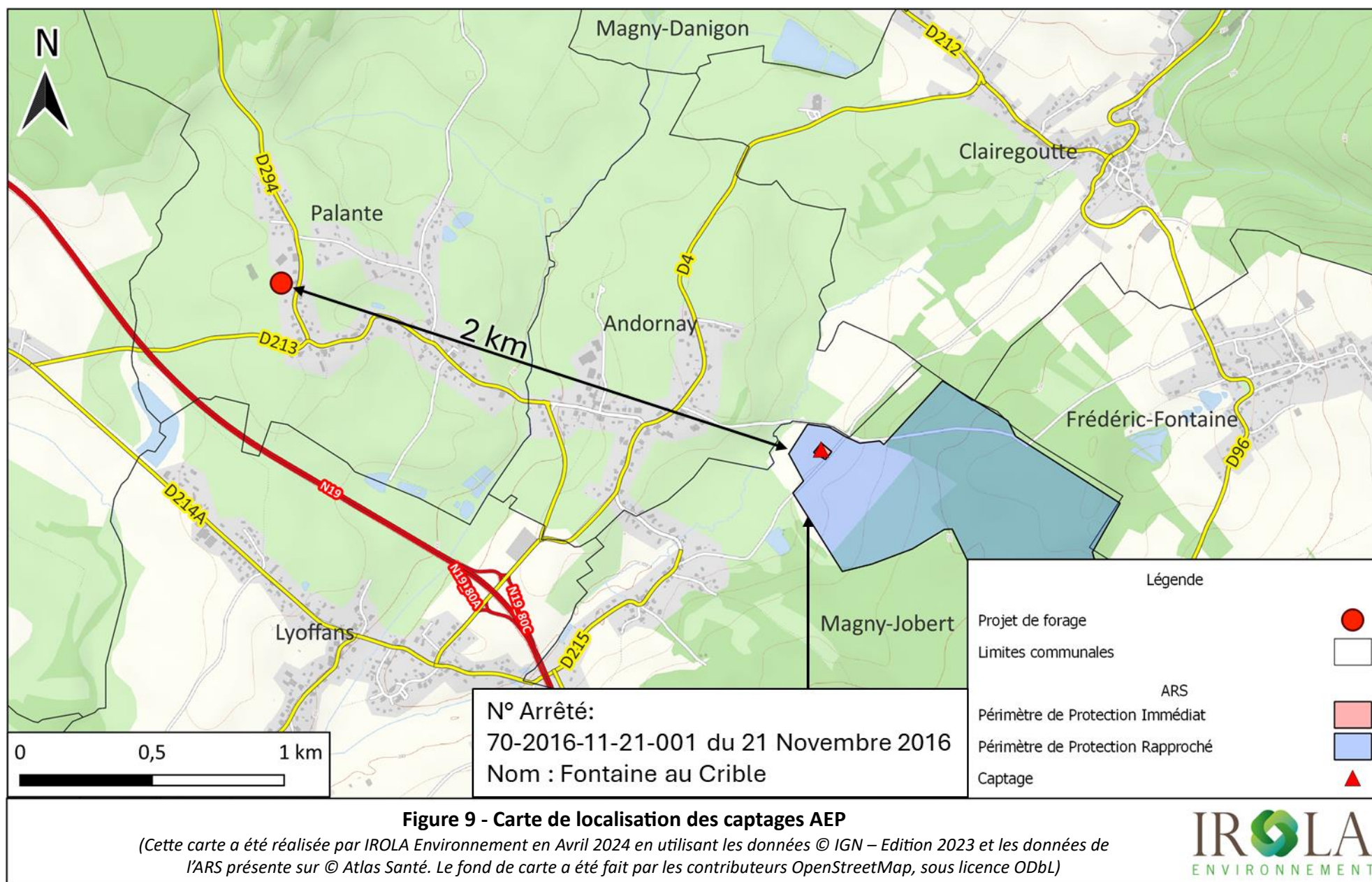
Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel pompé, il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse (Thème 4 : Eau et rareté). Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine (Thème 2 : Eau et pollution) qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Il ne porte pas atteinte à la préservation de zones humides (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité).

Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

Le projet n'est pas concerné par un SAGE.

4.3.6. Zone de répartition des eaux

D'après la situation du forage, celui-ci ne se situe pas au sein de la zone de répartition des eaux.



4.4. Risque technologique, de pollution et sur le patrimoine

4.4.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aucune installation sous le régime ICPE recensé par la base de données Géorisques n'est présente à moins d'un kilomètre du projet.

4.4.2. Sites et sols pollués

Afin de déterminer si un risque de pollution peut être engendré par la proximité d'un site ou et sol pollué ou potentiellement pollué, les bases de données suivantes ont été consultées :

- ex-BASOL : ce sont sites faisant l'objet d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée ;
- CASIAS : ce sont les données relatives à la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services ;
- SIS : ce sont les données relatives aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Dans un rayon de 1 km autour du forage, on retrouve :

- Les anciens sites industriels et activités de service suivants :
 - o ERDF - Réseau Alsace Franche-Comté (SSP3853654) qui est en Indéterminé et est à une distance de 260.0 m. Sa fiche est consultable à : <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3853654>.
- Aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué ;
- Aucun site où la pollution du sol est avérée et nécessite une dépollution en cas de changement d'usage ;

4.4.3. Les réseaux enterrés transportant des matières dangereuses

D'après la base de données Géorisques, aucune canalisation de produit dangereux n'est présente dans un rayon de 1 km autour du site.

Avant tout commencement des travaux, une Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) devra être faite par la société de forage afin de s'assurer qu'aucune canalisation ne serait présente.

5. MESURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, un compteur volumétrique sera mis en place afin de comptabiliser les volumes pompés.

Les données de pompage devront être consignées chaque mois dans un registre (article R214-58 du code de l'environnement) durant au moins 3 ans (article L214-8 du code de l'Environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le Préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale **doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet**. Il peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

De plus, conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement, **tout incident ou accident intéressent l'ouvrage réalisé devra être déclaré auprès de l'Administration**.

L'usage de l'eau issue du forage pourra, en période de sécheresse, être soumis à des limitations, voire à des suspensions. Ces prescriptions à respecter seront alors fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux spécifiques.

6. ABANDON DE L'OUVRAGE

Lorsqu'un forage d'eau est réalisé après le 12 septembre 2004, si **celui devait être abandonné le code minier oblige qu'il soit comblé**.

Pour cela, le maître d'ouvrage est responsable de la prise de décision conduisant à l'abandon d'un forage (définitif ou temporaire) et est donc responsable de sa réalisation technique. Si l'abandon est temporaire, il doit réaliser une inspection périodique dans le respect des contraintes administratives ou légales. Si l'abandon est définitif, il doit donc rédiger un rapport d'intervention de l'abandon.

Le dossier préalable à la procédure d'abandon doit comprendre à minima :

- Une coupe géologique avec identification des aquifères et aquicludes ;
- Une coupe technique avec position des crépines et des cimentations ;
- Un avis sur la faisabilité de l'extraction des tubes avec un diagnostic de l'état de l'ouvrage (cuvelage, tubage, cimentation, méthodes et techniques utilisées).

La réalisation du remblayage devra être faite de façon que **les différents niveaux aquifères soient isolés les uns des autres** afin de protéger les différentes formations. Pour ce faire, il faudra :

- En face des formations aquifères, poreuses ou fracturées, combler le forage avec des matériaux poreux non sujets au fluage ou au tassement ;
- En face des formations imperméables, combler le forage avec des matériaux imperméables.

Si le tubage plein ne peut être enlevé, le tubage devra être percé afin de laisser le ciment se mettre correctement en place.

Plus de détails peuvent être retrouvés sur le rapport final du BRGM sur les procédures administratives et techniques de comblement de tout type de forages y compris pour les forages profonds de J.-C. Martin et M. Metz.

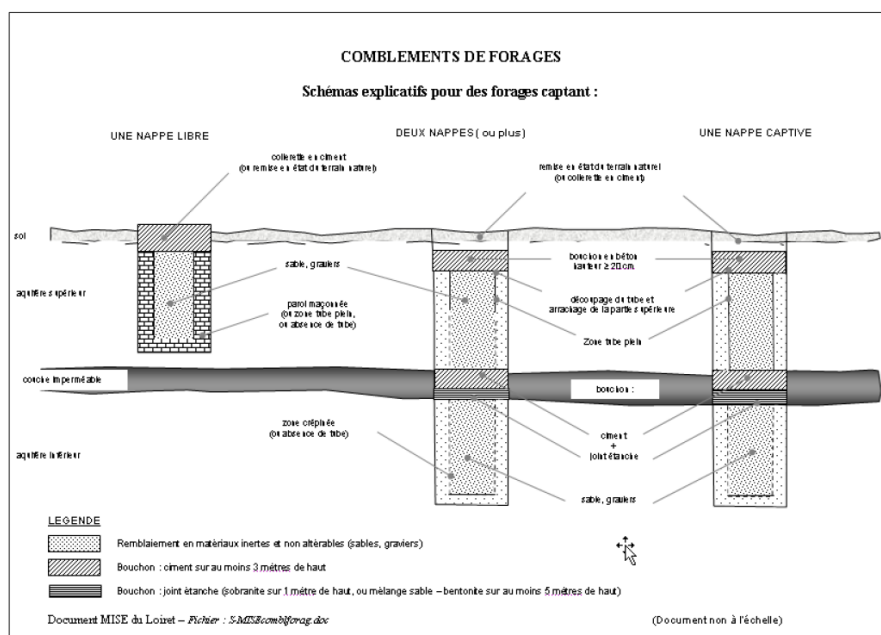


Figure 10 - Schémas explicatifs de remblayage pour des forages captant (BRGM)

CONCLUSION

Le projet de GAEC BBD sur la commune Palante (70200) est soumis à :

- Rubrique 1.1.1.0 : « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau » (D)

Au vu des éléments du dossier réalisé conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003, les incidences du projet :

- Pendant la phase de travaux, l'impact sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures (bac de rétention étanche couvert), et que les débits de pompage sont modestes et limités dans le temps.
- Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur l'environnement du projet (Natura 2000, Zones Humides, zones réglementaires, ...) est peu significative.

7. ANNEXES

7.1. Informations fournies par le pétitionnaire

7.2. Maitrise foncière

Fiche d'informations dans le cadre d'un projet de forage soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Ce formulaire servira de base d'informations pour l'élaboration de votre Dossier Loi sur l'Eau. Il sera aussi soumis aux services instructeurs en tant qu'annexe de la Notice d'Incidence de la Déclaration IOTA. Ce document est à destination du Bureau d'Etude IROLA Environnement (Siret : 808 570 543 000 39) qui est mandaté pour l'élaboration de la Déclaration IOTA et du CERFA au cas par cas si la profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m.

Toutes les informations sont à remplir, même si la réponse est « Je ne sais pas » ou « non ».

1. Identification du Maître d'Ouvrage

1.1. Personne morale :

Dénomination :

GAEC BBD

N° SIRET (ou date de naissance si particulier) :

39039153000016

Type de société (EARL, GAEC, ...) :

GAEC

Madame ☐

Nom :

DAGUENET

Mail de contact :

gaecbdd.daguenet@wanadoo.fr

Numéro et nom de la rue ou lieu-dit :

9 RUE JEAN CHARLES BERNE

Ville :

PALANTE

Code postale :

70200

Monsieur ☒

Prénom :

Nicolas

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

+33 384631183

+33 750695732

2. Caractéristiques du forage

2.1. Localisation du forage

Coordonnées GPS de l'emplacement prévu pour le forage :

x: 968471

y: 6735018

2.2. Parcelle cadastrale du projet de forage :

Commune :

Palante

Section cadastrale :

ZB

Parcelle cadastrale :

0008

Propriété de la parcelle :

☐ Propriétaire

☒ Locataire

2.3. Caractéristiques du forage :

Profondeur du forage (m) :

100

Nombre de mètres pleins (m) :

88

Nombre de mètres crépinés (m) :

12

Avant puits (buse, ...) :

Oui

Hauteur hors-sol (m) :

0.3 minimum

Diamètre du forage (mm) :

192

Taille de crépines (slot) :

2 mm

Bouchon de fond

Argile

Couvercle :

Présent et cadenassable

3. Utilisation de l'eau de l'ouvrage

3.1. Usage de l'eau :

Utilisation principale de l'ouvrage :

Abreuvement

Utilisations secondaires de l'ouvrage : (cas d'un forage multi-usage)

3.2. Prélèvements en eau :

Débit instantané / horaire (m^3/h) :

3,5

Débit journalier (m^3/j) :

14

Période de prélèvement (h/j) :

4

Débit annuel (m^3/an) :

5000

Période d'utilisation annuelle :

☐ Que certains mois, précisez les mois

☒ Toute l'année

3.3. Distances réglementaires

Est-ce que votre forage est situé à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevages et leurs annexes (fosses à purin ou à lisier, fumières, ...) ?

☐ Oui

☒ Non

Est-ce que des épandages de déjections animales, effluents d'élevages, pesticides ou autres sont faits à une distance inférieure à 50 mètres ?

☐ Oui

☒ Non

4. Statut et détails de l'exploitation :

4.1. Statut de l'exploitation au regard des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Est-ce que votre installation est une Installations Classées Protection de l'Environnement ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, sous quel régime est-elle soumise ?

☐ Autorisation

☐ Enregistrement

☒ Déclaration

4.2. Détail du bétail

Bovins	Nombre de bêtes
Veau laitier (1 – 4 mois)	24
Génisse laitière (5 – 24 mois)	76
Vache laitière	100
Vache tarie	24
Bovin d'engraissement : semi-finition	
Bovin d'engraissement : finition	
Vache allaitante et son veau	
Autres animaux	
Porc	
Lapin	
Volailles, gibier à plumes	
Pisciculture	
Autres :	

Autres éléments à ajouter concernant le bétail :

4.3. Origine de l'eau

Quelle est l'origine de l'eau que vous utilisez actuellement (puits privés, réseau public, ...) ?

Réseau Public

Utilisez-vous des méthodes écoresponsables de récupération d'eau (récupération d'eau de pluie, recyclage de l'eau usée, ...) ?

Si vous disposez de ce type de méthodes, précisez le volume de rétention disponible.

5. Signature

Nom :

DAGUENET

Prénom :

Nicolas

Qualité du signataire :

Gérant

A: Palante

Fait-le : 25 / 07 / 24

Signature :


GATC BBD
BERNARD Anne-Marie - DAGUENET Michel
 9 rue Jean-Charles Berne - 70200 PALANTE
 Tél./Fax 03 84 63 11 83
 Siret 390 391 530 00016 - APE 013 Z
 N° Identifiant TVA CEE FR 94 390 391 00016
 E-mail : gaecbbd.daguenet@wanadoo.fr

Autorisation pour création d'un forage

Nous soussignés Daguenet Nicolas et Camille Coutoisier autorisons le Gaec BBD 9 rue Jean Charles Berne 70200 Palante à réaliser et exploiter un forage sur le terrain parcelle ZB 008 à Palante dont nous sommes propriétaires .

A noter que je suis (Daguenet Nicolas) associé et gérant du Gaec BBD et donc porteur du projet .

La partie agricole de la parcelle ZB 008 est exploitée en fermage par le Gaec .

Bon pour accord

Daguenet Nicolas

Bon pour accord



Camille Courtoisier

Bon pour accord

